

Message du Conseil communal au Conseil général n° 260 du 14 septembre 2026

OBJET : Prendre connaissance et accepter le règlement de gestion et le règlement tarifaire concernant les déchets

1. Préambule/Objet

Suite à l'entrée en vigueur en 2016 de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600), les autorités jurassiennes ont entamé un important chantier de révision de leur propre législation cantonale. La loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP, RJSJU 814.015) est ainsi entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021.

2. Introduction

Sur la base de ces nouveaux textes de loi, le présent règlement-type a été rédigé en s'appuyant sur un groupe de travail réunissant des représentants des syndicats intercommunaux de gestion des déchets des trois districts jurassiens (SEOD, SIDP, SCFM), l'adjoint au délégué aux affaires communales et l'Office de l'environnement. Le règlement-type se compose d'un règlement de gestion et d'un règlement des tarifs.

3. Considérations générales

Ces règlements ont pour objectifs de définir les différentes catégories de déchets ainsi que l'organisation mise en place pour leur traitement. Ils définissent également les obligations et droits des producteurs de déchets pour leur traitement et leur élimination.

4. Délai de réalisation

Le centre de collecte et de valorisation (CCV) à Delémont ouvrira ses portes en début d'année prochaine. Une première phase « test » est prévu en début d'année avec une commune du SEOD. Ensuite, il ouvrira officiellement ses portes pour le 1^{er} avril 2027.

5. Considérations financières

Le tableau des coûts par habitant figure ci-après :

		Coûts (CHF/hab/ an)	Commune Haute- Sorne
Niveau de prestations 1 : Collecte et gestion des fractions de base	Coûts d'exploitation	A charge des communes	X
	Coûts de gestion des déchets	4.50	
Niveau de prestations 2 : Equipement, collecte et gestion des fractions de base	Coûts d'exploitation	0.00	X
	Coûts de gestion des déchets	Pris par niveau prestations 1	
	Coûts de gestion des déchets	14.00	
Niveau de prestations 3B : Centre de collecte et de valorisation (CCV)	Coûts d'exploitation	11.50	X
	Coûts de gestion des déchets	14.00	
Niveau de prestations 4 : Collecte et traitement des déchets verts	Coût de ramassage et de transport des déchets verts	21.00	X
	Coût de traitement des déchets verts	11.00	X
Total annuel (CHF/hab/an)			62.00 (HT)

Pour information

Coûts facturés directement aux utilisateurs du CCV (entreprises et particuliers) : taxe causale		
Déchets payants :	Déchets encombrants	Forfait ou au poids
	Déchets inertes	Forfait ou au poids
	Déchets verts	Forfait ou au poids
	Autres déchets selon Règlement d'exploitation du CCV	Forfait ou au poids

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 21 août 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Chancelier :

Eric Dobler

Alexis Schouller